



## **CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Objectifs.....	1
II. Fonctions et responsabilités du conseil.....	1
A. Stratégie et budget .....	1
B. Gouvernance.....	2
C. Membres du conseil et des comités .....	2
D. Chef de la direction, chef de la direction des finances, autres hauts dirigeants et politiques de rémunération et d'avantages.....	4
E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes .....	4
F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations .....	5
G. Exigences légales et dialogue avec les intervenants.....	5
H. Autres dispositions .....	6
III. Président du conseil.....	6
A. Nomination du président du conseil .....	6
B. Fonctions et responsabilités du président du conseil.....	6
IV. Administrateur principal.....	7
A. Nomination de l'administrateur principal.....	7
B. Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal.....	8
V. Évaluation du conseil.....	9
VI. conseillers externes.....	9
VII. Membres du conseil.....	9
VIII. Durée du mandat .....	9
IX. Procédures relatives aux réunions .....	9
X. Quorum et vote.....	10
XI. Secrétaire.....	10
XII. Registres.....	10
XIII. Examen de la charte.....	10

## **I. OBJECTIFS**

---

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Nuvei (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société, ainsi que par toute convention relative aux droits des investisseurs ou toute entente similaire pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains actionnaires (les « **Conventions relatives aux investisseurs** »), de même que par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). La présente charte ne vise pas à limiter, accroître ou modifier de quelque façon que ce soit les responsabilités du conseil, telles qu'elles sont déterminées par les statuts, les règlements administratifs, les Conventions relatives aux investisseurs et par les lois applicables et les règles de la TSX.

## **II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL**

---

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil (chacun, un « **Comité** ») qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

### **A. STRATÉGIE ET BUDGET**

1. Examiner et approuver, selon le cas, la mission et la vision commerciale de la Société.
2. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan stratégique qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise.
3. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société.
4. Examiner et surveiller le rendement de la Société en fonction du plan d'affaires et des budgets adoptés.
5. Examiner et approuver les opérations importantes et les investissements de capitaux, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités.

## **B. GOUVERNANCE**

1. Superviser les politiques de la Société concernant la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la communication publique de renseignements importants et d'autres questions.
2. Superviser toute contribution faite par la Société à des organismes de bienfaisance.
3. Élaborer, adopter, mettre en place, réviser et mettre en application le code de déontologie et de conduite professionnelle, la politique sur l'élection à la majorité, le règlement sur l'élection de for, le règlement sur les préavis, la politique sur les opérations, la politique en matière de communication de l'information, la politique d'autorisation, la politique de dénonciation et toute autre politique de la Société qui peut être adoptée par le conseil de temps à autre, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **Comité GRHR** ») quant au respect de ces politiques.

## **C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS**

1. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les Conventions relatives aux investisseurs, identifier les personnes qui ont les compétences et habiletés nécessaires pour siéger au conseil en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
2. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les Conventions relatives aux investisseurs, approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :

- a. s'assurer que le nombre requis d'administrateurs de la Société n'ait aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;
  - b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil (et à l'acceptabilité des membres du conseil nommés par certains actionnaires aux termes des Conventions relatives aux investisseurs), notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;
  - c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité concerné du conseil.
3. Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités tout en s'assurant que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte de manière réaliste des heures de travail ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur.
  4. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs.
  5. Conformément aux Conventions relatives aux investisseurs, identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience.
  6. Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs afin de s'assurer qu'ils conservent et améliorent leurs aptitudes et de s'assurer que leurs connaissances de l'entreprise de la Société demeurent à jour.
  7. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil.
  8. Examiner le caractère approprié des chartes de chaque comité du conseil et de toute modification apportée à ces chartes que les comités peuvent recommander au conseil, et en discuter avec chacun d'eux.

**D. CHEF DE LA DIRECTION, CHEF DE LA DIRECTION DES FINANCES, AUTRES HAUTS DIRIGEANTS ET POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES**

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, y compris, notamment, le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et le chef de la direction des finances (le « **chef de la direction des finances** », et avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, selon le cas, les « **hauts dirigeants** »).
2. Rédiger une description du poste de chef de la direction.
3. Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et examiner le rendement de chacun en fonction de ces objectifs.
4. Évaluer, de concert avec le Comité GRHR, le rendement de chaque haut dirigeant en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels fixés par le conseil.
5. Approuver, sur recommandation du Comité GRHR, les politiques de rémunération et d'avantages pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celles-ci.
6. Soumettre à l'approbation des administrateurs indépendants toutes les formes de rémunération des hauts dirigeants.
7. S'assurer, sur recommandation du Comité GRHR, que les politiques de rémunération et d'avantages de la Société favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
8. S'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation.
9. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, (i) le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants et (ii) la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants et des cadres.

**E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES**

1. Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques.
2. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société.
3. Examiner et approuver la politique en matière de communication de l'information de la Société (concernant la communication et la

confidentialité) et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les autres membres de la direction et les employés respectent cette politique.

4. Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
5. Examiner et superviser les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière et ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information.
6. Examiner et approuver le code de déontologie afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise basée sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres membres de la direction ainsi que les employés respectent ce code de déontologie.

#### **F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS**

1. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
2. Nommer (notamment en ce qui a trait aux modalités du mandat et à la mission de l'examen), sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société, et destituer l'auditeur externe et approuver sa rémunération.
3. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

#### **G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS**

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables.
2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

## **H. AUTRES DISPOSITIONS**

1. Évaluer et approuver les politiques environnementales, sociales, de santé et sécurité, de gouvernance et d'éthique de la Société, et au besoin, avec le concours du Comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les membres de la direction et les employés de la Société respectent ces politiques.
2. Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas délégué à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

## **III. PRÉSIDENT DU CONSEIL**

---

### **A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Le conseil nomme tous les ans son président parmi les administrateurs de la Société après l'assemblée annuelle des actionnaires.

### **B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, en plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie
  - a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins;
  - b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.
2. Structure et gestion du conseil
  - a. présider les réunions du conseil;
  - b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;
  - c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises



soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;

- d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;
- e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;
- f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions des membres de la direction, et les dates de leur présentation;
- g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur;
- h. s'assurer que le conseil travaille de façon cohérente et permet une communication franche entre ses membres;
- i. en collaboration avec l'administrateur principal, s'assurer que le conseil dispose de ressources, y compris des conseillers et des consultants externes auprès du conseil qui sont considérés comme appropriés, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de porter à l'attention du président du conseil et du chef de la direction toute question qui l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités.

### 3. Actionnaires

- a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
- b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

## **IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

---

### **A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront annuellement un administrateur principal qui aidera le président du conseil à exercer les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait avoir suffisamment de recul par

rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil puisse superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

## **B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL**

En plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, l'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

- a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, s'assurer que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et que le conseil comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;
- b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;
- c. évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires, et déterminer le processus de traitement de ceux-ci;
- d. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- e. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;
- f. agir en qualité de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction et du chef de la direction des finances, ainsi que des différents comités;
- g. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;
- h. de manière générale, agir comme l'intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;
- i. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société;
- j. sur demande du conseil, s'acquitter de tout autre devoir et fonction qui peut être approprié dans les circonstances.

## **V. ÉVALUATION DU CONSEIL**

---

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

## **VI. CONSEILLERS EXTERNES**

---

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

## **VII. MEMBRES DU CONSEIL**

---

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des administrateurs doivent : (i) satisfaire aux exigences d'indépendance; et (ii) posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

## **VIII. DURÉE DU MANDAT**

---

Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les Conventions relatives aux investisseurs, les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

## **IX. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS**

---

Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin. Tous les administrateurs indépendants et les administrateurs non membres de la direction tiennent des réunions à huis clos en l'absence de la direction après chaque réunion périodique du conseil.

Le conseil peut inviter les dirigeants, les employés, les conseillers de la Société ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour qu'ils l'aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et de ses comités (le cas échéant) et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur s'assure de la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société.

## **X. QUORUM ET VOTE**

---

Sous réserve des exigences relatives au quorum aux termes des Conventions relatives aux investisseurs, la majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

## **XI. SECRÉTAIRE**

---

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

## **XII. REGISTRES**

---

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

## **XIII. EXAMEN DE LA CHARTE**

---

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat de la charte du conseil une fois par année et à tout autre moment qu'il juge approprié, et il doit y apporter des modifications que le conseil juge nécessaires ou appropriées.